



Ville de Fleury-sur-Andelle

Département de l'Eure

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 23 juin 2023 – 20h30

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ouverture de la séance : 20h30 - Fin de la séance : 22 H 08

Nombre de membres en exercice : 19

TABLEAU DES ELUS	P	PV	E	A	Délib 25	Délib 26	Délib 27	Délib 28	Délib 29	Délib 30	Délib 31	Délib 32	Délib 33	Délib 34
VIEILLARD Rémi	X													
JOURDAN Sandrine			X											
GOUMANS Patrice	X													
CAUCHOIS Marion	X													
PALMENTIER Anthony	X													
MICHEL Gérard	X													
HAMEL David	X													
MARION Patrick		R. Vieillard	X											
LEFEBVRE Annie	X													
ZIELINSKI Frédéric	X												C	A
SZUSTER GUILLET Michèle	X												A	A
HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle	X													
DAMOIS Sonia	X											A	A	A
NAPOLEON Marie-Fifi		P. Goumans	X											
LENOIS Jonathan		F. Zielinski	X										C	A
COLLEMARE Françoise	X											A	A	A
DEHAYS Marie-Pierre	X											A	C	A
GAVELLE Jean-Marc	X											A	A	A
BENARD Cyril	X											A	A	A

Légende :

- P : Présent – PV : a donné pouvoir à – E : Excusé – A : Absent
- A : Abstention – C : Contre

Pouvoirs :

- Patrick Marion a donné pouvoir à Rémi VIEILLARD
- Marie-Fifi NAPOLEON a donné pouvoir à Patrice GOUMANS
- Jonathan LENOIS a donné pouvoir à Frédéric ZIELINSKI

20h30

Nombre de Membres en exercice : 19 - Quorum : 10 - Présents : 15 - Représentés : 3 - Votants : 18

Rappel de l'Ordre du jour :

FINANCES

2023-25 : Régie Droits de Places – Gratuité Marché

2023-26 : Décision Modificative n°1

2023-27 : Fonds de concours (subvention) communauté de communes Lyons Andelle

AFFAIRES COURANTES

2023-28 : Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

2023-29 : Avenant Convention Territoire Globale – Bonus de territoire CAF

SIEGE 27

2023-30 : Travaux éclairage public rue Augustin Leonard

2023-31 : Travaux rue Raymond Bisson

RESSOURCES HUMAINES

2023-32 : Promotion interne

2023-33 : Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel des collectivités

MON LOGEMENT 27

2023-34 : Pré-garantie d'emprunt – Projet lotissement Emile Tardy

INFORMATIONS DIVERSES

Achat d'un scooter

Achat d'une débroussailleuse

QUESTIONS DIVERSES

1/ Désignation secrétaire de séance

Conformément aux articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination, par un vote à main levée.

Est désigné secrétaire de séance : Emmanuelle HEQUET LAMOUREUX

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : /
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 18	Nombre de voix Contre : /

2/ Présentation du PV du 07/04/2023

ANNEXE 1 en pièce jointe : Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07/04/2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire, après prise en compte des remarques éventuelles des élus présents.

Mme SZUSTER GUILLET fait part de quelques incohérences dans le PV (nom manquant ou écrit deux fois).

Ces remarques sont prises en compte et les modifications sont apportées au PV.

3/ 2023-25 : FINANCES : Régie Droits de Places – Gratuité Marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-7, L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12,

Vu Le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2001 instituant une régie de recettes pour la perception des droits de place du marché,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 octobre 1980 ;

Vu l'Arrêté en date du 10 octobre 1980 portant institution d'une régie de recettes pour la perception des droits de place du marché,

Vu la délibération 2021-35 du 22 octobre 2021 approuvant la régularisation des différentes exonérations des droits de recettes concernant le marché pour 2020 et 2021,

Considérant :

- la demande de la DGFIIP qui souhaite connaître le devenir de la régie Droits de places,
- que la commune a souhaité instaurer des mesures de soutien aux entreprises du territoire dont les exposants du marché pendant la période du Covid19,
- que, dans ce cadre, mais aussi au regard du contexte économique qui a suivi, la commune a souhaité maintenir les exonérations sur les loyers des redevances d'occupations commerciales du domaine public dues par les exposants du marché hebdomadaire en 2022 et 2023,
- que la commune souhaite continuer à développer ce marché,

M. ZIELINSKI souhaite avoir une idée des recettes que cela représentait lorsque le marché était payant.

M. Le Maire répond que cela représente environ 5 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le maintien des différentes exonérations des droits de recettes concernant le marché pour 2022 et 2023 et les années à venir, jusqu'à nouvelle délibération.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : /
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 18	Nombre de voix Contre : /

Nombre de voix et sens des votes :

Pour : Rémi VIEILLARD – Patrice GOUMANS – Marion CAUCHOIS – Anthony PALMENTIER – Gérard MICHEL – David HAMEL – Patrick MARION – Annie LEFEBVRE – Frédéric ZIELINSKI – Michèle SZUSTER GUILLET – Emmanuelle HEQUET LAMOUREUX – Sonia DAMOIS – Marie-Fifi NAPOLEON – Jonathan LENOIS – Françoise COLLEMARE – Marie-Pierre DEHAYS – Jean-Marc GAVELLE – Cyril BENARD

4/ 2023-26 : FINANCES : Décision Modificative n°1

Considérant les dotations de l'Etat qui correspondent à des recettes imprévues d'un montant de 49 000 €,

Considérant l'achat du terrain à l'EPFN (L'établissement public foncier de Normandie) dans le cadre du projet de construction d'un lotissement et nécessitant de provisionner 40 000 €,

Considérant les propositions récentes de projets du SIEGE 27 rue Augustin Leonard et rue Raymond Bisson qui représentent une réelle opportunité pour la commune, et qui nécessitent de provisionner un montant de 39 000 €,

Considérant l'emprunt de 30 000 € à réaliser pour permettre l'équilibre budgétaire à la suite de ces travaux,

Considérant que la légalité des caractéristiques de l'opération envisagée a été validée par le Trésor Public,

Objets : DOT DGF/ACHAT TERRAIN ANCIEN COLLEGE - SIEGE27

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) : Bâtiments et installations	39 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	49 000,00
2111 (21) - 380 : Terrains nus	40 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	30 000,00
	79 000,00		79 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	49 000,00	7411 (74) : Dotation forfaitaire	-550,00
		74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	34 000,00
		74127 (74) : Dotation nationale de péréquat	15 550,00
	49 000,00		49 000,00
Total Dépenses	128 000,00	Total Recettes	128 000,00

M. Le Maire explique les opportunités que représentent les travaux proposés par le SIEGE 27 permettant de mettre sous terre les réseaux et de changer les anciens luminaires par des LED plus modernes et plus économes en énergie.

Il indique notamment qu'il est logique d'effectuer ces travaux maintenant car cela évite d'endommager la rue Raymond Bisson qui sera prochainement rénovée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire numéro 1.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : /
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 18	Nombre de voix Contre : /

Nombre de voix et sens des votes :

Pour : Rémi VIEILLARD – Patrice GOUMANS – Marion CAUCHOIS – Anthony PALMENTIER – Gérard MICHEL – David HAMEL – Patrick MARION – Annie LEFEBVRE – Frédéric ZIELINSKI – Michèle SZUSTER GUILLET – Emmanuelle HEQUET LAMOUREUX – Sonia DAMOIS – Marie-Fifi NAPOLEON – Jonathan LENOIS – Françoise COLLEMARE – Marie-Pierre DEHAYS – Jean-Marc GAVELLE – Cyril BENARD

5/ 2023-27 : Fonds de concours (subvention) communauté de communes Lyons Andelle

ANNEXE 2 en pièce jointe : Règlement d’attribution du Fonds de concours CDCLA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°97/2023 conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 13 avril 2023 relative à la mise en place d’un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle et à l’approbation du règlement d’attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 22 juin 2023 autorisant le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes retenues suite à l’appel à projet ; Aménagement du cimetière

Le Maire expose que, dans une volonté d’accompagnement durable des équipes municipales, la Communauté de communes a décidé d’apporter un soutien financier aux communes dans la réalisation de leurs projets et/ou d’actions concrètes contribuant à l’amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Ce soutien financier s’effectuera via le versement d’un fonds de concours d’un montant maximum de 3 000 € par an et par commune.

Afin de formaliser le versement de l’aide financière apportée par la Communauté de communes, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours y afférente.

La commune a déposé un dossier de demande de subvention pour l’aménagement du cimetière, représentant un montant total de 11 227,20€.

La Communauté de communes participera à cette action à hauteur de 3 000 €.

Les élus demandent à quoi servira ce fonds de concours.

M. Le Maire indique que cette subvention permettra de financer les investissements au cimetière : colombarium, puit de dispersion, pupitre, colonne du souvenir...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Autorise le Maire à signer la convention relative au versement du fonds de concours telle qu’annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : /
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 18	Nombre de voix Contre : /

Nombre de voix et sens des votes :

Pour : Rémi VIEILLARD – Patrice GOUMANS – Marion CAUCHOIS – Anthony PALMENTIER – Gérard MICHEL – David HAMEL – Patrick MARION – Annie LEFEBVRE – Frédéric ZIELINSKI – Michèle SZUSTER GUILLET – Emmanuelle HEQUET LAMOUREUX – Sonia DAMOIS – Marie-Fifi NAPOLEON – Jonathan LENOIS – Françoise COLLEMARE – Marie-Pierre DEHAYS – Jean-Marc GAVELLE – Cyril BENARD

6/ 2023-28 : AFFAIRES COURANTES : Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que, selon leur état, ces ouvrages soient cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Les conseillers municipaux s'interrogent sur le devenir des livres.

M. Le Maire précise aux élus que cela concerne environ 200 livres, que certains livres ont plus de 20 ans, et que cette délibération permet 3 usages futurs en fonction de leur état : mise à disposition dans la boîte à livres, mise au rebut (pour les plus usés), et don au centre de loisirs (1/3 des livres).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DE DONNER son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

D'INDIQUER qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : /
	Majorité : /	Nombre de voix Pour : 18	Nombre de voix Contre : /

Nombre de voix et sens des votes :

Pour : Rémi VIEILLARD – Patrice GOUMANS – Marion CAUCHOIS – Anthony PALMENTIER – Gérard MICHEL – David HAMEL – Patrick MARION – Annie LEFEBVRE – Frédéric ZIELINSKI – Michèle SZUSTER GUILLET – Emmanuelle HEQUET LAMOUREUX – Sonia DAMOIS – Marie-Fifi NAPOLEON – Jonathan LENOIS – Françoise COLLEMARE – Marie-Pierre DEHAYS – Jean-Marc GAVELLE – Cyril BENARD

7/ 2023-29 : AFFAIRES COURANTES : Avenant Convention Territoire Globale – Bonus de territoire CAF

ANNEXE 3 en pièce jointe : Convention CTG 2022 signée par le Président de la CDCLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention Territoriale Globale du 25 novembre 2022 ;

Les bonus de territoire prennent le relais de la Prestation de service enfance jeunesse (Psej) versée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ils désignent les compléments d'aide au fonctionnement pérennes et pluriannuels versés aux équipements et services implantés sur des territoires couverts par une CTG et soutenus financièrement par une collectivité.

Le Contrat enfance jeunesse de la communauté de communes Lyons Andelle a pris fin au 31/12/2022.

La commune de Fleury-sur-Andelle est signataire d'un contrat Enfance Jeunesse qui est arrivé à échéance le 31/12/2022 et dont les financements vont être reconduits par des bonus de territoire, liés à la signature, le 25/11/2022, de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF et la Communauté de Communes Lyons Andelle.

Pour résumer, le Contrat Enfance Jeunesse de la CDC Lyons Andelle est arrivé à échéance au 31/12/2022 et à compter du 1er janvier 2023, à la suite d'une réforme nationale, le financement des équipements se feront par voie de "Bonus territoire".

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une démarche nationale de Projet Educatif Social Local qui vise à créer les conditions nécessaires pour améliorer le quotidien de la population à partir d'une action éducative et sociale globale.

Pour permettre à l'offre communale de Fleury-sur-Andelle en matière de centre de loisirs-ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de continuer à bénéficier du soutien de la CAF par le biais des bonus de territoire, la commune est amenée à signer la CTG intercommunale par voie d'avenant.

L'ambition des « bonus territoire » est triple :

- Alléger les charges de gestions générées par nos conventionnements.
- Harmoniser et simplifier les financements à l'échelle du département.
- Faire bénéficier des bonus territoires à tous les équipements cofinancés par la collectivité.

S'effectuant à moyen constant, la transformation des CEJ en bonus a la particularité de reverser la participation de la CAF directement aux gestionnaires. Cette mutation de nos modes de contractualisation prendra effet à la fin du contrat enfance jeunesse en cours et à la condition qu'une CTG soit signée avec l'intercommunalité et les communes membres, signataires d'un CEJ.

La collectivité de Fleury-sur-Andelle doit donc délibérer pour signer par avenant la CTG intercommunale en vigueur afin de bénéficier des financements sous forme de bonus territoire.

M. le Maire explique que les différentes prestations versées par la CAF sont regroupées en une seule. Ces changements permettent de simplifier les démarches administratives.

Quant au montant de la subvention il est sensiblement le même (70 € en plus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Signer l'avenant à la Convention territoriale globale pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, et tout document s'y référant.
- Bénéficier des nouvelles modalités de financements (Bonus territoire CTG) et signer tout document s'y référant.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : /
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 18	Nombre de voix Contre : /

Nombre de voix et sens des votes :

Pour : Rémi VIEILLARD – Patrice GOUMANS – Marion CAUCHOIS – Anthony PALMENTIER – Gérard MICHEL – David HAMEL – Patrick MARION – Annie LEFEBVRE – Frédéric ZIELINSKI – Michèle SZUSTER GUILLET – Emmanuelle HEQUET LAMOUREUX – Sonia DAMOIS – Marie-Fifi NAPOLEON – Jonathan LENOIS – Françoise COLLEMARE – Marie-Pierre DEHAYS – Jean-Marc GAVELLE – Cyril BENARD

8/ 2023-30 : SIEGE 27 : Travaux éclairage public rue Augustin Leonard

ANNEXE 4 en pièce jointe : Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de FLEURY SUR ANDELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE 27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 5 000.00 €
- en section de fonctionnement : 0.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

IDENTIFICATION DES TRAVAUX
N° Dossier Technique : 496674
Maître d'œuvre : Cédric CHAMPION
Commune : FLEURY SUR ANDELLE
Chantier : RUE AUGUSTIN LEONARD

M. Le Maire indique que des travaux seront réalisés pour remplacer les anciens luminaires par de nouveaux lampadaires LED rue Augustin Léonard.

En fonction de l'enveloppe restante, une autre rue annexe (Gustave Flaubert) pourrait également être concernée par ces travaux de modernisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- D'inscrire les sommes au Budget de l'exercice 2023, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement, et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : /
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 18	Nombre de voix Contre : /

Nombre de voix et sens des votes :

Pour : Rémi VIEILLARD – Patrice GOUMANS – Marion CAUCHOIS – Anthony PALMENTIER – Gérard MICHEL – David HAMEL – Patrick MARION – Annie LEFEBVRE – Frédéric ZIELINSKI – Michèle SZUSTER GUILLET – Emmanuelle HEQUET LAMOUREUX – Sonia DAMOIS – Marie-Fifi NAPOLEON – Jonathan LENOIS – Françoise COLLEMARE – Marie-Pierre DEHAYS – Jean-Marc GAVELLE – Cyril BENARD

9/ 2023-31 : SIEGE 27 : Travaux rue Raymond Bisson

ANNEXE 5 en pièce jointe : Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de FLEURY SUR ANDELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE 27 et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 27 500.00 €
- en section de fonctionnement : 10 417.00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

IDENTIFICATION DES TRAVAUX

N° Dossier Technique : 496675

Maître d'œuvre : Cédric CHAMPION

Commune : FLEURY SUR ANDELLE

Chantier : RUE RAYMOND BISSON

M. Le Maire indique qu'au-delà du changement de lampadaires, ces travaux permettront de passer les réseaux en sous-sol et donc de retirer les câbles filaires aériens aujourd'hui présents.

De plus, il ajoute que les nouveaux lampadaires LED permettent une baisse de consommation électrique d'au minimum 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2023, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement, et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : /
---------------------	----------------------	-----------	----------------

Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 18	Nombre de voix Contre : /
---------------	--------------------------	---------------------------

Nombre de voix et sens des votes :

Pour : Rémi VIEILLARD – Patrice GOUMANS – Marion CAUCHOIS – Anthony PALMENTIER – Gérard MICHEL – David HAMEL – Patrick MARION – Annie LEFEBVRE – Frédéric ZIELINSKI – Michèle SZUSTER GUILLET – Emmanuelle HEQUET LAMOUREUX – Sonia DAMOIS – Marie-Fifi NAPOLEON – Jonathan LENOIS – Françoise COLLEMARE – Marie-Pierre DEHAYS – Jean-Marc GAVELLE – Cyril BENARD

10/ 2023-32 : RESSOURCES HUMAINES : Promotion interne

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise d'un adjoint technique principal de 1ère classe, il convient d'ouvrir le poste d'agent de maîtrise pour lui faire bénéficier d'une promotion interne.

Catégorie	Poste	Nombre total de postes ouverts	Dont nombre de temps complet	Nombre total de postes pourvus	Dont nombre de titulaires	Dont nombre de non titulaires
A	Attaché	1	1	1	0	1
B	Rédacteur Territorial	1	1	1	1	0
C	Adjoint Adm. Ppal 1 ^{ère} classe	3	3	2	2	0
C	Adjoint Adm. Ppal 2 ^{ème} classe	3	2	0	0	0
C	Adjoint Administratif	4	3	3	3	0
C	Adj. du patrimoine ppal 2ème CL	1	0	1	1	0
C	Adj. du patrimoine	1	0	0	0	0
C	ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	2	2	2	2	0
C	ATSEM Ppal 2 ^{ème} classe	2	2	1	1	0
B	Technicien Territorial	1	1	0	0	0
C	Agent de maîtrise	1	1	1	1	0
C	Adjoint Technique Ppal 1ère cl	5	5	3	3	0
C	Adjoint Technique Ppal 2è cl	10	8	3	3	0
				1	1	0
				0	0	0
C	Adjoint Technique	18	13	6	5	1
				1	1	0
				1	0	1
				1	1	0
				0	0	0
B	Animateur	1	1	0	0	0
				1	1	0
C	Adjoint d'animation Ppal 1 ^{er} cl	1	1	1	1	0
				1	1	0
				3	3	0
	CUI CAE	4	4	0	0	0
C	Apprenti	1	1	0	0	0
	Contrat PACTE	1	1	0	0	0
	TOTAL	65	54	34	30	4

M. BENARD explique être allé discuter avec le Secrétaire Général de cette promotion. Il ne comprend pas pourquoi il n'a pas été informé du nom de la personne concernée. Il indique « en conseil on ne peut pas donner les noms, mais en face à face non plus ».

Certains élus expliquent ne plus savoir qui travaille aujourd'hui à la commune.

M. Le Maire répond qu'il s'agit d'un agent du service Technique, qui travaille bien et dont les retours sont très positifs.

M. ZIELINSKI demande pourquoi la commission n'est pas informé du projet professionnel et de la promotion à venir de cet agent.

M. Le Maire répond que cet agent à suivi une formation selon sa propre volonté, qu'il a préféré ne pas parler de son projet professionnel et qu'il a attendu le résultat de ces examens pour nous faire part de la bonne nouvelle. Cet examen a un impact légal sur son grade, d'où la promotion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er janvier 2024.
- La modification du tableau des effectifs.

Sens du vote	Adoption : majorité	Rejet : /	Abstention : 5
	Majorité : 7	Nombre de voix Pour : 13	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : Jean-Marc GAVELLE – Cyril BENARD – Sonia DAMOIS – Françoise COLLEMARE – Marie-Pierre DEHAYS
Pour : Rémi VIEILLARD – Patrice GOUMANS – Marion CAUCHOIS – Anthony PALMENTIER – Gérard MICHEL – David HAMEL – Patrick MARION – Annie LEFEBVRE – Emmanuelle HEQUET LAMOUREUX – Marie-Fifi NAPOLEON – Michèle SZUSTER GUILLET – Frédéric ZIELINSKI – Jonathan LENOIS

11/ 2023-33 : RESSOURCES HUMAINES : Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel des collectivités et EPCI

ANNEXE 6 en pièce jointe : convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du personnel des collectivités et EPCI

En application de l'article 5 du décret n° 85.603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale doit désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application de la réglementation et ce quelle que soit la taille de la collectivité.

Si la nomination d'un ACFI en interne est possible, ce même décret prévoit également la possibilité de passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021, et notamment les articles 59, 60, 62, 68, 69, 94 et 104, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 5, 14-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de l'Eure en date du 26 janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion 27 en date du 16 mai 2023

Considérant la nécessité pour la commune d'avoir un agent chargé de la fonction d'inspection ;

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un agent mis à disposition par le Centre de Gestion pour assurer des missions d'inspection dans les communes et aider celles-ci en leur proposant des actions d'amélioration sur les thématiques de la santé et de la sécurité des biens et des personnes.

M. ZIELINSKI indique que ce type d'expert est inutile, que dans les grands groupes, ces postes n'ont aucun intérêt concret pour la sécurité des salariés. Celui-ci demande quel est le coût associé.

M. Le Maire répond qu'une intervention coûte 125 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un APCI avec le centre de gestion 27 et tout autre document s'y afférant.

Sens du vote	Adoption : majorité	Rejet : /	Abstention : 5
	Majorité : 7	Nombre de voix Pour : 10	Nombre de voix Contre : 3

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : Michèle SZUSTER GUILLET – Jean-Marc GAVELLE – Cyril BENARD – Sonia DAMOIS – Françoise COLLEMARE

Contre : Marie-Pierre DEHAYS – Frédéric ZIELINSKI – Jonathan LENOIS

Pour : Rémi VIEILLARD – Patrice GOUMANS – Marion CAUCHOIS – Anthony PALMENTIER – Gérard MICHEL – David HAMEL – Patrick MARION – Annie LEFEBVRE – Emmanuelle HEQUET LAMOUREUX – Marie-Fifi NAPOLEON

12/ 2023-34 : MON LOGEMENT 27 : Pré-garantie d'emprunt – Projet lotissement Emile Tardy

ANNEXE 7 en pièce jointe : Courrier Mon Logement 27 – Garanties Emprunts

ANNEXE 8 en pièce jointe : Résumé projet lotissement Emile Tardy

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le projet de réalisation d'un programme immobilier de 16 logements collectifs et de 32 logements individuels (présenté en annexe),

M. ZIELINSKI ne comprend pas pourquoi le Département ne se porte pas garant à un niveau plus élevé.

M. Le Maire profite de la présence de Mme COLLEMARRE, conseillère Départementale, pour lui poser la question.

Mme COLLEMARRE ne souhaite pas apporter de précisions car elle est présente ce soir en tant que conseillère municipale et non en tant que conseillère départementale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les 3 articles suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE FLEURY SUR ANDELLE accordera sa garantie à hauteur de 100% du besoin à emprunter pour le remboursement de Prêts PLAI et de 60 % du besoin à emprunter pour le remboursement de prêts PLUS. Une fois les contrats de la Caisse des dépôts et consignations obtenus, le Conseil Municipal se réunira à nouveau afin de délibérer définitivement au vu des contrats émis.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement

dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sens du vote	Adoption : majorité	Rejet : /	Abstention : 8
	Majorité : 6	Nombre de voix Pour : 10	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : Michèle SZUSTER GUILLET – Jean-Marc GAVELLE – Cyril BENARD – Sonia DAMOIS – Françoise COLLEMARE – Marie-Pierre DEHAYS – Frédéric ZIELINSKI – Jonathan LENOIS

Pour : Rémi VIEILLARD – Patrice GOUMANS – Marion CAUCHOIS – Anthony PALMENTIER – Gérard MICHEL – David HAMEL – Patrick MARION – Annie LEFEBVRE – Emmanuelle HEQUET LAMOUREUX – Marie-Fifi NAPOLEON

INFORMATIONS DIVERSES

ANNEXE 9 en pièce jointe : Virement de crédits

- Achat d'un scooter

M. ZIELINSKI demande si le scooter est électrique.

M. Le Maire répond que oui, que le scooter est neuf, qu'il dispose d'une deuxième batterie et que chaque batterie permet de faire environ 60 km.

M. Le Maire ajoute qu'il remercie l'agent ASVP pour les nombreuses recherches effectuées.

M. ZIELINSKI demande le prix.

M. Le Maire répond qu'il a coûté 2 000 €.

- Achat d'une débroussailleuse

M. Le Maire explique qu'acheter une nouvelle débroussailleuse coûtait moins cher que de faire réparer l'ancienne. 450 € ont été pris dans la ligne dépenses imprévues.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les effectifs (entrées et sorties).

M. Le Maire indique qu'un agent a été recruté en mai au service technique en CDD pour 3 mois afin de pallier aux absences.

Point sur la Vidéo-protection

Les commissions se sont réunies et un débrief a été fait lors d'une réunion de travail sur le sujet.

Point sur le marquage au sol

M. ZIELINSKI ne comprend pas pourquoi cela n'est toujours pas fait.

M. BRUNET indique que l'entreprise a été contacté, que le prémarquage a été réalisé mais qu'il faut attendre les conditions météorologiques idéales pour finaliser la partie peinture.

M. ZIELINSKI rigole et indique que la météo est une excuse pour ne pas le faire, qu'on lui répète cela depuis cet hiver.

M. BRUNET répond que c'est la remontée d'information qu'il a des agents qui gèrent le sujet sur le terrain. Il ajoute qu'il s'engage à ce que le marquage au sol place de la mairie soit terminé d'ici 15 jours.

M. ZIELINSKI s'amuse de cette réponse et demande que celle-ci soit notée au PV.

Tableau descriptif indemnités des élus

M. Le Maire distribue le tableau relatif aux indemnités des élus.

Renouvellement commission contrôle des listes électorale

M. Le Maire indique qu'il a demandé aux conseillers municipaux s'ils souhaitaient rester ou entrer dans cette commission et que les retours ont été pris en compte.

Problème de présence de rats rue de courcy

M. Le Maire indique que nous avons aidé les personnes concernées et leur distribuant gratuitement des produits anti-rats.

Réunion commerçants 31 mai : certains commerçants pas conviés ?

M. Le Maire indique que des flyers ont été distribués chez tous les commerçants et qu'une communication avait été faite sur les réseaux sociaux. De plus, il ajoute que l'invitation n'était pas nominative. Il explique que la prochaine fois, il pourra être tenté de communiquer ce genre d'invitation par courrier postal individuel.

Retour des commissions

Certains élus s'agacent de ne pas avoir de retour lors des Conseils municipaux suite aux décisions prises lors des Commissions.

Un élu compare M. Le Maire à Nicolae CEAUȘESCU, ancien Dictateur de Roumanie.

M. ZIELINSKI ajoute « on sait comment il a fini ».

Des élus s'indignent, demandent que ces propos soient notés au PV et réclament un minimum de respect en séance de Conseil Municipal.

Entretien du cimetière

M. Le Maire indique que la partie gauche a été faite cette semaine.

Il précise que suite aux nouvelles lois interdisant l'utilisation de produits chimiques (de type désherbants), l'entretien du cimetière est extrêmement fastidieux et chronophage.

Nom de la Maison de santé

M. Le Maire et M. GAVELLE expliquent que le choix du nom de la maison de santé a été discuté et délibéré en conseil communautaire.

La séance est levée à 22 h 08.

Le Maire



Le Secrétaire de Séance